

Dijon, le 29 décembre 2023

Pôle patrimoines et architecture  
Affaire suivie par : Laëtitia Cutard et Romain Malgarini  
Coordination : Virginie Fassenet  
Tél : 03 81 65 72 15  
Mél : virginie.fassenet@culture.gouv.fr  
Réf : PAVF/2023/n° 303

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 octobre 2023, vous m'avez transmis le dossier de mise en compatibilité du PLU de Cousance relatif à une modification de zonage pour permettre l'extension de la Société LACROIX Emballage.

La zone est située à l'extérieur de la partie agglomérée du bourg de Cousance, à plus de 1,5 km de la commune. Le projet consiste en la construction d'un four à double usage, fonctionnant à partir des déchets bois et produisant le chauffage de l'entreprise. Les parcelles concernées sont situées au sud de la zone industrielle existante, le long du ruisseau de la Gizia. L'objet du dossier porte donc sur le reclassement des parcelles dans le PLU, de la zone agricole en zone industrielle.

La zone du projet n'est couverte par aucune servitude patrimoniale ni par une zone de présomption de prescription archéologique. Toutefois, la superficie concernée par le reclassement apparaît conséquente. Situées en vallée agricole de la Gizia, sans relief et sans obstacle à la vue, les installations envisagées seront très visibles depuis la route départementale n° 2. Elles seront également visibles depuis les points hauts du Revermont, notamment depuis l'église Saint-Etienne de Châtel, inscrite au titre des monuments historiques (commune de Gizia). Cette dernière est située à moins de 3 km à vol d'oiseau avec un dénivelé positif de 270 mètres.

Dans les documents du PLU de Cousance, le paysage revêt un objectif important pour la commune. Le PADD, la notice de déclaration de projet et l'évaluation environnementale ont pris en compte les caractéristiques des unités paysagères de la commune. Les enjeux relevés dans le document d'urbanisme sont « *l'importance des haies, des arbres isolés, et des boisements dans la structuration du territoire* ». Le PLU précise que, pour l'extension de la zone industrielle, un « *traitement qualitatif, notamment végétal des franges nord et est* » est prévu. Les transitions paysagères du projet sont à préserver notamment « *par sa localisation en entrée du village ouest et de sa lisibilité* ».

Compte tenu de ces éléments, il convient de renforcer l'insertion paysagère du projet sur la frange ouest. Un talus planté d'arbres de hautes tiges est existant sur la frange nord de la parcelle, en bordure de la route départementale. Il est préconisé de le poursuivre par une haie arbustive sur toute la longueur de la parcelle pour permettre un masque végétal devant l'entreprise aux volumes imposants. Par ailleurs, l'insertion paysagère de la zone est à considérer dans sa globalité. Afin de préserver le cours d'eau et sa ripisylve, un recul de l'implantation du bâti est également à prévoir.

**Monsieur le Président de la Communauté  
de communes Porte du Jura  
10, grande rue  
39190 BEAUFORT-ORBAGNA**

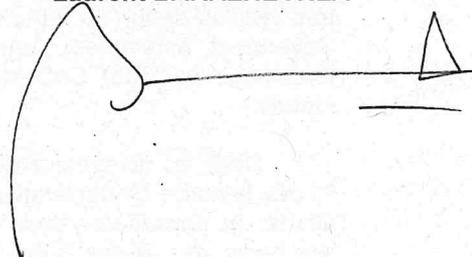
Enfin, les bâtis projetés devraient être traités de manière harmonieuse tant dans leurs volumes que dans les coloris des façades afin de s'insérer au mieux dans l'environnement proche et lointain (visibilité des points hauts du Revermont).

Par conséquent, j'émet un avis favorable à cette procédure de mise en comptabilité du PLU de Cousance, sous réserve de renforcer l'insertion paysagère et bâtie du projet et, plus globalement, de la zone industrielle.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation  
Le Conservateur régional des monuments historiques  
Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture

**Laurent BARRENECHEA**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by a horizontal line and a small triangle at the end.

**COPIE à :**

- Bruno LONGET, DDT du Jura
- Romain MALGARINI, DRAC, service régional de l'archéologie
- Laëtitia CUTARD, DRAC, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura